

• (12.20 p.m.)

L'article 237, qui traite de l'avortement, figure dans le Code criminel. L'article 18 du bill dit simplement:

L'article 237 de ladite loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

«(4) Les paragraphes (1) et (2) ne s'appliquent pas à ...

Il est ensuite fait mention d'un cas très précis où un médecin qualifié, appuyé par un comité de médecins, dans un hôpital accrédité ou approuvé, pratique un avortement thérapeutique lorsque la vie ou la santé de la mère est en danger.

Dans ces circonstances limitées, les paragraphes 1 et 2 de l'article 237 actuel du Code criminel ne s'appliquent pas.

Il s'agit d'une modification de politique voulue pour traiter d'un cas précisément défini. Cette modification supprime l'application des deux paragraphes de l'article 237 dans ce cas précis. Par l'amendement n° 17, la représentante veut supprimer complètement l'article. C'est de sa part une décision de politique qui déborde le cadre de la politique que renferme l'amendement, et qui déborde donc le cadre du bill. C'est comme si l'honorable représentante avait présenté un nouvel article.

Dans l'amendement n° 18, l'honorable représentante dit vouloir que l'on abroge l'article 237 de la loi. Elle ne parle pas du bill; elle remonte au Code criminel. A vrai dire, elle propose une nouvelle politique; elle ajoute un nouvel article au bill. Selon elle attaquer le bill en abrogeant un de ses articles ne l'intéresse pas; elle veut faire abroger tout l'article de la loi originale. Son amendement déborde donc le cadre du bill, et elle introduit sa propre tranche de politique dans l'article initial, auquel le bill ne fait allusion que d'une manière restreinte.

Quant à l'amendement n° 20, il vise effectivement à abroger le paragraphe 1 de l'article 237 du Code criminel. Il ne se rapporte pas à l'article 18 du bill, qui traite d'une modification précise à l'article 237 du Code. L'amendement du député va bien au-delà et tend à supprimer un paragraphe du Code. Autrement dit, l'amendement vise à interdire à toute femme de s'avorter; il veut supprimer cet article du Code. Il vise également à supprimer l'article portant sur les moyens, l'administration d'une drogue ou autre substance délétère, l'emploi d'un instrument et toute manipulation. Ainsi l'amendement dépasse de

[L'hon. M. Turner.]

beaucoup la portée de l'article 18 et renvoie au Code lui-même. Il exige, de ce fait, une décision distincte en matière de politique et abroge un paragraphe du Code auquel la modification de l'article 18 du bill ne se rapporte nullement.

La même objection s'applique dans le cas de l'amendement n° 32. Ce dernier vise à abroger l'alinéa a) du paragraphe (3) de l'article 237 du Code criminel. Il ne vise nullement à mettre au point l'article 18, à le modifier, à le rejeter ou à le supprimer; il renvoie au Code lui-même et implique une décision distincte en matière de politique, allant au-delà de la politique établie dans le bill. Il dépasse donc la portée du bill.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, voulez-vous prendre une décision sur les autres amendements avant que je parle du n° 20?

M. l'Orateur: La présidence devra évidemment prendre une décision sur l'amendement n° 20 aussi, car celui-ci me semble faire partie de la catégorie d'amendements dont les députés ont déjà parlé.

M. Woolliams: Je comprends que l'amendement doit entrer dans le cadre du bill. Je demanderais à Votre Honneur de jeter un coup d'œil sur l'article 18 où il est dit:

L'article 237 de ladite loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

Puis, l'article 18 établit une nouvelle loi à propos de l'avortement; on ajoute des paragraphes au Code. Je signalerai d'abord que l'article 18 modifie la loi et la pratique actuelles; le bill modifie donc l'article 237. On a modifié légèrement mon amendement, mais cela n'est pas grave car, à mon avis, le libellé des légistes est supérieur au mien. La procédure est la même, cependant. Ce que j'aurais pu faire, au lieu de demander l'abrogation de l'article 237, c'est d'ajouter le mot «illégalement». J'estime que l'amendement est recevable, car il entre dans le cadre du bill et vise la même fin. Considérons la loi actuelle. Deux articles du Code criminel sont très importants et doivent être considérés ensemble pour ne pas sembler ambigus. Je me reporte à la page 348 du fascicule n° 10 du compte rendu des délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le professeur Mewett expliquait au comité ce qu'est la loi actuellement et ce